

ARRETE n°386/08 relatif à la demande

n° 848 / 2008

- d'extension non importante de 15 lits destinés à l'hébergement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- de transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire concernant la maison de retraite EHPAD "Baptiste Pams" à ARLES SUR TECH

et

portant la capacité de cet établissement de 85 lits d'hébergement permanent à 100 lits dont

- 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 15 lits d'hébergement permanent pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le Président du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du Département
des Pyrénées-Orientales

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ;

0613

- VU l'arrêté préfectoral n°241/84 du 6 juin 1984 transformant l'hospice d'Arles sur Tech en maison de retraite,
- VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2007-2012 " Les Pyrénées-Orientales Solidaires de leurs Aînés " ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la maison de retraite EHPAD " Baptiste Pams " à Arles du Tech et le dossier y afférent, sollicitant une extension non importante de 15 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire afin de porter la capacité totale de l'établissement à 100 lits ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le programme 18 du schéma en faveur des personnes âgées 2007-2012 " Les Pyrénées-Orientales Solidaires de leurs Aînés ",

CONSIDERANT qu'il s'agit de créer une unité permettant l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, afin d'améliorer la prise en charge actuelle et de répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées,

CONSIDERANT la compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de l'extension demandée avec le montant de la dotation fixée par les articles L 313-8 et L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux du Conseil Général des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La demande sollicitée, par le Conseil d'Administration de la maison de retraite " EHPAD Baptiste Pams " à ARLES SUR TECH en vue d'étendre la capacité de l'établissement de 15 lits pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de transformer 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire et portant la capacité de l'établissement de 85 lits d'hébergement permanent pour des personnes âgées dépendantes à 100 lits dont 83 lits d'hébergement permanent pour des personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire pour des personnes âgées dépendantes et 15 lits d'hébergement permanent pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer est autorisée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catég.	Etablissement	Discipl. d'équip.	Activ.	Clientèle	Capacité agréée	Capacité installée
660781121	200	Maison de retraite	924	11	700	83	83
			924	11	436	15	
			657	21	700	2	

du 11

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté au gestionnaire.

ARTICLE 5 : La validité de l'opération est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Deux mois avant la date prévue d'ouverture, le dossier visé à l'article D 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles devra être transmis pour instruction.

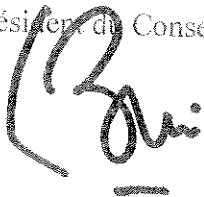
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Générale des Services du Département et M. Le Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite "EHPAD Baptiste Pams" à ARLES SUR TECH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 04 MARS 2008

Le Président du Conseil Général



Christian BOURQUIN

Le Préfet



Hugues BOUSIGES

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...1.2. MARS...2008



Le Chargé de Mission,



F. SANCHEZ

okls



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle formation & organisation des concours

A PERPIGNAN, le 21 mars 2008

ADDITIFS aux AVIS DE CONCOURS

Un délai complémentaire est octroyé à la remise des dossiers de candidatures aux recrutements sans concours et concours ci-dessous :

- recrutement sans concours d'Agent des services hospitaliers qualifiés : 21 avril 2008
- concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale : 4 mai 2008
- concours sur titres de Préparateurs en pharmacie hospitalière : 4 mai 2008
- concours sur titres de Technicien de laboratoire : 4 mai 2008

**Le Directeur des Ressources Humaines et
Logistiques,**

Jacqueline PRAT

okls

CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE D'OUVRIER QUALIFIE

L'E.H.P.A.D. de THUIR « SIMON VIOLET PERE » ouvre un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié pour le service de la cuisine collective.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national de certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit en fin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidatures , accompagnés d'un curriculum vitae et la copie du ou des diplômes seront adressés en recommandé avec accusé de réception , dans un délai de 1 mois à la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) , à :

Madame la Directrice de la Maison de Retraite EHPAD « Simon Violet Père »
39, Avenue du Général Guillaud
BP 23
66301 THUIR CEDEX

**Décision de délégation de signature au directeur
du Pôle Gériatrie**

Référence

Délégation de signature donnée par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à Madame CANTIE Anne et en son absence à Madame POUX Frédérique, Secrétaire Général.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R6143-38 et L 6145-16 ;

Vu le décret 2001-1343 du 28 Décembre 2001 modifié, articles 13 et 14, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière, en qualité de directeurs adjoints ou directrices adjointes d'établissements sanitaires et sociaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim CASANOVAS Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2007 portant nomination d'élèves directeurs d'établissements sanitaires et sociaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2008 titularisant Madame CANTIE Anne dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux,

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **Madame CANTIE Anne**, Directeur-Adjoint, en charge du pôle de gériatrie, à l'effet de signer tout document au nom de M. Joaquim CASANOVAS en sa qualité de Directeur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CANTIE Anne, délégation de signature est donnée à Mme POUX Frédérique, Directeur-adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant ces personnes.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 2 janvier 2008

Spécimen de signature :

Anne CANTIE

En cas d'absence ou
d'empêchement

Frédérique POUX

Le Directeur

Joaquim CASANOVAS

CH-PERPIGNAN.FR

Résidence « FORCA-REAL »
E.H.P.A.D. Public
03 Allée Edmond MICHELET – BP F
66170 MILLAS
Pyrénées-Orientales

AVIS DE RECRUTEMENT

D'un AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE

01 POSTE

A LA RESIDENCE « Força-Réal » DE MILLAS

Un recrutement est organisé en vue de pourvoir 01 poste d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié à l'E.H.P.A.D. de MILLAS.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination après une sélection des candidats par une Commission, conformément aux dispositions du Décret n° 2004-118 du 04 Février 2004 portant statuts particuliers des Agents des Services Hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae incluant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'E.H.P.A.D. de MILLAS, Boîte Postale F, 03 Allée Edmond Michelet, 66170 MILLAS.

A Millas, le 17 Mars 2008,

Le Directeur,



S. MEUNIER

du 19

Résidence " LE MAS D'AGLY "
Maison de Retraite Publique
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Saint-Laurent de la Salanque, le 3 mars 2008

AVIS DE RECRUTEMENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF
DE DEUXIEME CLASSE

Un recrutement aura lieu au mois de juin 2008 à la Maison de Retraite de Saint-Laurent de la Salanque en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif de deuxième classe.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae) devront être adressés au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice de la Maison de Retraite de Saint-Laurent de la Salanque.

B.P. 52 , Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Téléphone: 04 68 28 02 02 Télécopie: 04 68 59 62 62
Mail : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

ole 20